

Metz, le 2 avril 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à
Syndicat d'assainissement DIMESTVO
3, rue de l'Eglise
57925 DISTROFF

OBJET : Porter à connaissance – Raccordement des eaux usées sur le réseau existant du lotissement
« Les Résidences de Distroff » – Avis de recevabilité

RÉF. : 57-2024-00158

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance eaux usées» au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant le raccordement des eaux usées du lotissement « Les Résidences de Distroff » sur le réseau existant.

Le projet consiste à la création d'un lotissement de 81 logements, pouvant accueillir environ 186 équivalents habitants.

Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 27,8 m³/j et une charge organique supplémentaire de 11,16 kg DBO₅/j.

Le traitement des effluents est effectué à la station de DISTROFF. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de DISTROFF pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
L'adjointe à l'unité,



Astide ERMAN

Copie pour information :

- ESPACE & RESIDENCE - Mr Yannick SCHROEDER
7 Rue de Verclly - BP 45024 - 57071 METZ Cedex 03

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)